



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI

### Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière

#### **Le Collège communal**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Vu l'article 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales des signaux ;

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police ;

Considérant que les festivités de fin d'année « Tournai d'hiver 2025 » seront organisées sur la Grand-Place et dans la Halle aux draps du 5 décembre 2025 au 1er janvier 2026 ;

Considérant que le montage du village de Noël sur la Grand-Place est prévu à partir du 27 novembre 2025 et le démontage jusqu'au 9 janvier 2026 ;

Considérant que le montage du marché de Noël des créateurs dans la Halle aux draps est prévu à partir du 24 novembre 2025 et le démontage pour le 5 janvier 2026 ;

Considérant qu'un feu d'artifice est prévu le 31 décembre 2025, à 0 heure, sur la Grand-Place ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique ;

#### **ORDONNE :**

**Article 1 : du 27 novembre 2025, 17 heures, au 9 janvier 2026, 17 heures, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à Tournai sur l'axe reliant la Halle aux draps à la rue des Orfèvres.**

Une déviation sera mise en place via le parking Saint-Quentin afin de rejoindre la rue de l'Yser et la rue des Orfèvres.

**Article 2 : du 5 décembre 2025 au 23 décembre 2025 et du 26 décembre 2025 au 31 décembre 2025, de 12 heures à 6 heures, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à Tournai (excepté véhicules techniques) sur l'axe reliant la Halle aux draps au Beffroi.**

**Article 3 : du 5 décembre 2025, 14 heures, au 1er janvier 2026, à 7 heures, le stationnement est interdit (excepté organisateurs et artistes), sur les 7 emplacements de stationnement de la rangée située au plus près du forum de la Grand-Place côté Halle aux draps (face à l'Écu de France).**

**Article 4 : du 31 décembre 2025, 17 heures, au 1er janvier 2026, à 7 heures**, le stationnement est interdit sur l'intégralité de la Grand-Place et dans la rue des Maux.

**Article 5 : du 31 décembre 2025, 18 heures, au 1er janvier 2026 à 2 heures**, la circulation est interdite sur la Grand-Place et dans la rue des Maux.

**Article 6 : du 24 novembre 2025, 8 heures, au 5 janvier 2026, 20 heures**, le stationnement est interdit sur deux emplacements de la place de Nédonchel, au plus proche de la Halle aux draps.

**Article 7** : ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles E1 — Cl — C3 — F43 — Di — C31a — C31b — F45c.

La présente ordonnance entrera en vigueur après avoir été portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Ainsi fait en séance du 20 novembre 2025  
Par le Collège Communal,

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Pierre-Yves MAYSTADT

Marie Christine MARGHEM